

**Avantages sociaux
d'AECOM au Canada**

Pour votre monde.

Veillez à disposer de la couverture dont vous et votre famille avez besoin pour vous sentir bien et vous épanouir.

Guide de l'assurance collective au Canada pour 2025

**La période d'adhésion à l'assurance collective
pour 2025 aura lieu du 4 au 22 novembre 2024**

Votre assurance collective AECOM

AECOM offre un régime d'assurance collective complet dans le cadre de votre programme de rémunération globale et paie la majeure partie des coûts pour votre famille et vous.

Tous les régimes et toutes les options d'assurance se poursuivent en 2025. Le module A continuera d'être offert aux employés pour 0 \$, mais les retenues sur la paie pour les modules B et C augmenteront après avoir été maintenues inchangées durant les six dernières années. Les retenues sur la paie demeureront également identiques pour les autres assurances, sauf pour l'assurance invalidité de courte durée (ICD), qui diminueront pour une troisième année consécutive.

Notre régime d'assurance collective offre différents modules pour que vous puissiez choisir les options qui répondent le mieux à vos besoins et à votre budget. Utilisez le présent guide pour revoir les protections et les choix offerts et pour en apprendre davantage sur les autres avantages sociaux offerts par AECOM. Vous pouvez également en apprendre plus sur les ressources et les avantages sociaux offerts par AECOM au benefitsatAECOM.com, votre site Web pour tout ce qui a trait aux avantages sociaux.

Notre site Web d'adhésion (liens dans l'encadré, coin inférieur droit) vous offre désormais une interface plus conviviale et une plus grande facilité de navigation. Il est géré par SEB, tout comme le Centre d'assurance collective d'AECOM. Vous pouvez communiquer avec le Centre d'assurance collective si vous avez des questions pendant la période d'adhésion à l'assurance collective ou à tout moment au courant de l'année.

Période d'adhésion à l'assurance collective

Chaque année, vous avez la possibilité de revoir et de modifier vos modules de soins de santé, d'assurance vie, d'assurance D et MA et d'assurance invalidité et de modifier l'allocation de votre compte de dépenses. Vous pouvez conserver vos choix ou apporter des changements pour l'année à venir. Si vous n'apportez aucun changement, vous conserverez vos choix actuels pour 2025 (vous trouverez la couverture par défaut à la [page 19](#)). Vous devez adhérer si vous désirez qu'une partie ou la totalité de la contribution à votre compte de dépenses soit versée à votre compte de dépenses personnel (CDP). Autrement, le montant sera automatiquement alloué à votre compte gestion-santé (CGS), et aucun changement ne sera autorisé après le 22 novembre.

Êtes-vous un nouvel employé?

Si vous êtes embauché après la période d'adhésion à l'assurance collective, mais avant la fin de l'année (du 22 novembre au 31 décembre 2024), vous devez adhérer à l'assurance collective d'AECOM deux fois; une fois pour l'année 2024 et une autre pour 2025. Veuillez noter que le site sera inaccessible du 19 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025. Si vous êtes embauché pendant cette période, vous pourrez adhérer à l'assurance collective au début de janvier. Rendez-vous sur le site Web d'adhésion du Centre d'assurance collective d'AECOM (liens ci-contre) et suivez les directives pour faire en sorte de bien adhérer aux deux périodes.

La période d'adhésion à l'assurance collective pour 2025 aura lieu du 4 au 22 novembre 2024

Si vous souhaitez modifier votre couverture et recevoir votre allocation dans votre compte de dépenses en 2025, vous pouvez le faire sur le site Web d'adhésion du Centre d'assurance collective d'AECOM, durant la période d'adhésion à l'assurance collective :

- Connectez-vous au moyen de [l'authentification unique d'Okta](#) (si vous avez déjà un compte au Centre d'assurance collective d'AECOM).
- Sinon, visitez le AECOMBenefitsOnline.com et ouvrez une session avec votre code d'accès (identifiant Workday) et votre mot de passe.

Cotisation de l'employé et taux

Pour 2025, le montant de la cotisation de l'employé pour les modules B et C augmentera légèrement.

	Cotisations aux deux semaines des employés en 2025		
	Module A	Module B	Module C
Employé seulement	0 \$	17,04 \$	34,81 \$
Employé + 1 personne à charge	0 \$	34,44 \$	66,16 \$
Employé + 2 personnes à charge ou plus	0 \$	45,68 \$	85,73 \$

Vous trouverez les primes d'assurance invalidité, d'assurance vie facultative, d'assurance D et MA et d'assurance contre les maladies graves sur le site Web d'adhésion du Centre d'assurance collective d'AECOM.

Ressources pour les avantages sociaux

Site Web des avantages sociaux

Notre site Web des avantages sociaux, benefitsatAECOM.com, regroupe tous vos renseignements sur les avantages sociaux et les ressources sur une seule plateforme adaptée aux appareils mobiles. Comme aucune connexion n'est requise, vous pourrez, votre conjoint et vous, trouver rapidement ce dont vous avez besoin sur votre téléphone, votre tablette ou votre ordinateur. Vous avez des questions sur vos avantages sociaux? Consultez d'abord le site benefitsatAECOM.com pour y trouver les détails du régime d'assurance, des aide-mémoire utiles, les coordonnées des fournisseurs d'assurances et les dernières nouvelles.

Centre d'assurance collective d'AECOM

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires après avoir consulté le site benefitsatAECOM.com, rendez-vous au **Centre d'assurance collective d'AECOM**, administré par **SEB**, pour adhérer, modifier votre couverture et poser des questions. Pour parler à un expert en assurance collective, composez le 1-833-411-5520, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE).

Pour adhérer ou pour apporter des modifications à votre assurance collective en ligne, rendez-vous sur le site Web d'adhésion du Centre d'assurance collective d'AECOM (accessible en tout temps, sauf le dimanche avant 13 h, HE, période de maintenance du site) :

- Connectez-vous au moyen de **l'authentification unique d'Okta** (si vous avez déjà un compte au Centre d'assurance collective d'AECOM).
- Sinon, visitez le AECOMBenefitsOnline.com et ouvrez une session avec votre code d'accès (identifiant Workday) et votre mot de passe.

Financière Sun Life

Les demandes de règlement sont traitées par la Financière Sun Life : soins médicaux et dentaires, assurance vie, administration du compte de dépenses et autorisation préalable. Rendez-vous au masunlife.ca/aecom pour présenter vos demandes de règlement et en faire le suivi, consulter votre historique de demandes et vérifier les montants maximaux et les limites et le solde de votre compte de dépenses.

Régime de soins de santé

Vous avez le choix entre trois modules de soins de santé, chacun offrant différents niveaux de couverture de soins médicaux et dentaires. Ainsi, vous pouvez choisir la couverture qui répond le mieux à vos besoins.

Module A : comprend la couverture médicale de base et une franchise annuelle de 1 000 \$ par personne (ne comprend aucune couverture dentaire). La cotisation est prise en charge par l'entreprise.

Modules B et C : assurance soins de santé complète sans franchise, y compris les soins de la vue, les services paramédicaux et les soins dentaires. Vous devez assumer une partie de la cotisation à cette assurance.

Le tableau à la page suivante fournit des précisions sur la couverture de chaque module.

Compléments des régimes de soins de santé de la Sun Life

Les régimes de soins de santé Sun Life d'AECOM vous donnent accès à des renseignements sur divers sujets pour vous aider à vous sentir bien, incluant la mise en forme, la nutrition, la gestion du poids, la santé mentale, les moyens de cesser de fumer, la grossesse, les soins préventifs, les affections comme les maladies du cœur et le diabète, et [bien plus](#).

Certains médicaments d'ordonnance soumis à une autorisation préalable

Pour limiter les coûts, notre régime de soins médicaux couvre le médicament d'ordonnance de remplacement le moins coûteux, très souvent un médicament générique. En outre, certains médicaments d'ordonnance coûteux nécessitent une autorisation préalable (préapprobation) avant que l'ordonnance puisse être exécutée. Cette étape de préapprobation vise certains médicaments et thérapies biologiques qui ont été sélectionnés en fonction du coût et des critères médicaux.

Si votre médecin recommande un médicament nécessitant une autorisation préalable, communiquez avec la Financière Sun Life et présentez un formulaire de demande d'autorisation préalable avant d'exécuter l'ordonnance. La Sun Life vous répondra par écrit dans les cinq jours ouvrables. Si votre demande est approuvée, les coûts du médicament seront remboursés selon les modalités de votre module de soins de santé. Si la Sun Life refuse votre demande, vous pourrez tout de même obtenir le médicament, mais il ne sera pas remboursé par le régime.

Une autorisation préalable est exigée pour certains médicaments (mais pas tous) utilisés pour traiter certaines maladies inflammatoires, l'asthme, des maladies du sang, le cancer (médicament oral), les anomalies du cholestérol, le diabète, les maladies du cœur, l'hépatite, le VIH, le lupus, la sclérose en plaques, les troubles musculaires et nerveux, l'ostéoporose, l'hypertension artérielle pulmonaire et certaines maladies rares. Les thérapies utilisées pour traiter des affections comme l'arthrite rhumatoïde, la maladie de Crohn, le rhumatisme psoriasique, la spondylarthrite ankylosante et le psoriasis en plaques sont également soumises à une autorisation préalable.

Consultez la [liste des médicaments soumis à une autorisation préalable et les formulaires connexes](#).

Régime de soins de santé	Module A <i>AECOM prend en charge la totalité de la cotisation au régime</i>	Module B <i>Vous partagez la cotisation au régime avec AECOM</i>	Module C <i>Vous partagez la cotisation au régime avec AECOM</i>
Régime de soins médicaux			
Franchise (montant que vous devez déboursier avant que le régime ne contribue)	1 000 \$ par personne, par année (ne s'applique pas à l'assurance médicale d'urgence en dehors de la province ou du pays ni au service d'assistance voyage)	Aucune franchise	Aucune franchise
Médicaments d'ordonnance (substitution par des médicaments génériques obligatoire); jusqu'à concurrence d'une prestation maximale à vie de 10 000 \$ pour les médicaments pour traiter l'infertilité admissibles	Une fois la franchise payée : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de 100 % • Frais d'exécution d'ordonnance limités à 10 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de 80 % • Frais d'exécution d'ordonnance limités à 10 \$ • Contribution personnelle limitée à 10 000 \$ par famille et par année 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de 90 % • Frais d'exécution d'ordonnance limités à 10 \$ • Contribution personnelle limitée à 10 000 \$ par famille et par année
Soins de la vue	Aucune couverture	Remboursement de 80 % des dépenses admissibles (lunettes, verres de contact, chirurgie), jusqu'à concurrence de 250 \$ par personne tous les 24 mois; remboursement de 80 % pour les verres de contact visant à traiter certaines affections médicales, jusqu'à concurrence d'une prestation maximale à vie de 150 \$ par personne	Remboursement de 90 % des dépenses admissibles (lunettes, verres de contact, chirurgie), jusqu'à concurrence de 350 \$ par personne tous les 24 mois; remboursement de 90 % pour les verres de contact visant à traiter certaines affections médicales, jusqu'à concurrence d'une prestation maximale à vie de 150 \$ par personne
Examens de la vue (si non couverts par votre régime provincial)	Une fois la franchise payée : Remboursement de 100 % jusqu'à concurrence de 85 \$ par personne tous les deux ans	Remboursement de 80 % jusqu'à concurrence de 85 \$ par personne tous les deux ans	Remboursement de 90 % jusqu'à concurrence de 85 \$ par personne tous les deux ans
Prothèses auditives	Aucune couverture	Remboursement de 80 % jusqu'à concurrence de 450 \$ par personne tous les cinq ans	Remboursement de 90 % jusqu'à concurrence de 550 \$ par personne tous les cinq ans
Services paramédicaux*	Aucune couverture	Remboursement de 80 % jusqu'à concurrence de 500 \$ par praticien, par personne et par année, sauf pour les professionnels de la santé mentale (maximum de 1 000 \$)	Remboursement de 90 % jusqu'à concurrence de 700 \$ par praticien, par personne et par année, sauf pour les professionnels de la santé mentale (maximum de 1 500 \$)
Orthèses	Aucune couverture	Remboursement de 80 % jusqu'à concurrence de 400 \$ par personne tous les trois ans	Remboursement de 90 % jusqu'à concurrence de 400 \$ par personne tous les trois ans
Chaussures orthopédiques	Aucune couverture	Remboursement de 80 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par personne et par année	Remboursement de 90 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par personne et par année
Hospitalisation	Une fois la franchise payée : <ul style="list-style-type: none"> • Chambre à deux lits • Remboursement de 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre à deux lits • Remboursement de 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre à deux lits • Remboursement de 100 %
Équipements médicaux et services d'ambulance	Une fois la franchise payée : Remboursement de 100 %	Remboursement de 80 %	Remboursement de 90 %
Aide médicale d'urgence hors province ou hors pays	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de 100 % pour des voyages de 180 jours ou moins • Prestation maximale à vie de 1 000 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de 100 % pour des voyages de 180 jours ou moins • Prestation maximale à vie de 1 000 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de 100 % pour des voyages de 180 jours ou moins • Prestation maximale à vie de 1 000 000 \$
Régime de soins dentaires			
Soins de base (diagnostic, soins préventifs et de restauration, endodontie)	Aucune couverture	Remboursement de 80 % jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne et par année pour la combinaison des soins de base et majeurs	Remboursement de 100 % jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par personne et par année pour la combinaison des soins de base et majeurs
Soins majeurs (ponts, couronnes, dentiers, parodontie)	Aucune couverture	Remboursement de 50 % jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne et par année pour la combinaison des soins de base et majeurs	Remboursement de 50 % jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par personne et par année pour la combinaison des soins de base et majeurs
Orthodontie (pour les enfants de 19 ans ou moins)	Aucune couverture	Remboursement de 50 %; prestation maximale viagère de 2 000 \$ par personne	Remboursement de 50 %; prestation maximale viagère de 2 500 \$ par personne
Fréquence des examens de suivi	Aucune couverture	Tous les neuf mois pour les adultes et tous les six mois pour les enfants	Tous les six mois pour les enfants et les adultes
Comptes de dépenses			
Compte gestion-santé ou compte de dépenses personnel (la prestation peut être divisée entre les deux comptes)**	175 \$ par année (employé + 1 personne à charge ou employé + 2 personnes à charge ou plus) 150 \$ par année (employé seulement)	175 \$ par année (employé + 1 personne à charge ou employé + 2 personnes à charge ou plus) 150 \$ par année (employé seulement)	175 \$ par année (employé + 1 personne à charge ou employé + 2 personnes à charge ou plus) 150 \$ par année (employé seulement)

* Les services paramédicaux comprennent la chiropractie, l'ostéopathie, l'orthophonie, la podiatrie, la massothérapie, la diététique, l'acupuncture, la naturopathie, la physiothérapie, les services de santé mentale (psychologie, travail social, psychothérapie, thérapie de couple et familiale, psychanalyse et conseil clinique). Les praticiens doivent être titulaires d'un permis de pratique provincial.

** Les sommes versées dans votre compte gestion-santé ou votre compte de dépenses personnel ne peuvent être transférées d'un compte à l'autre par la suite. Le montant du compte de dépenses est calculé au prorata à partir de la date d'embauche des nouveaux employés.

Choisir votre module de soins de santé

En choisissant votre module de soins de santé, tenez compte de ce qui suit :

Module A :

- AECOM assume la totalité des coûts.
- Le régime comprend l'aide médicale d'urgence hors pays pour des voyages de 180 jours ou moins.
- Il comprend l'hospitalisation dans une chambre à deux lits (une fois la franchise payée).
- Il prend en charge le coût des médicaments d'ordonnance et des examens de la vue seulement si vous avez payé la franchise annuelle de 1 000 \$.
- Il ne comprend aucune assurance dentaire.
- Ce module s'adresse aux personnes dont les frais de soins de santé sont habituellement peu élevés ou dont le conjoint possède une assurance collective qui leur donne accès à une couverture de soins de santé et leur permet de coordonner les prestations afin de réduire les coûts (voir la [page 7](#)).

Modules B et C :

- Vous partagez les coûts avec AECOM, qui en paie la majeure partie.
- Les deux modules couvrent un large éventail de frais médicaux et dentaires, y compris les soins de la vue et les services paramédicaux.
- Ces services ne comprennent aucune franchise.
- Le coût dépend du module que vous choisissez et de la couverture souhaitée (employé seulement, employé + 1 personne à charge, employé + 2 personnes à charge ou plus). Consultez la [page 3](#) pour connaître les coûts.
- Le module C est plus coûteux, car il offre une meilleure couverture pour de nombreux services, une limite de contribution moins élevée et d'autres améliorations.

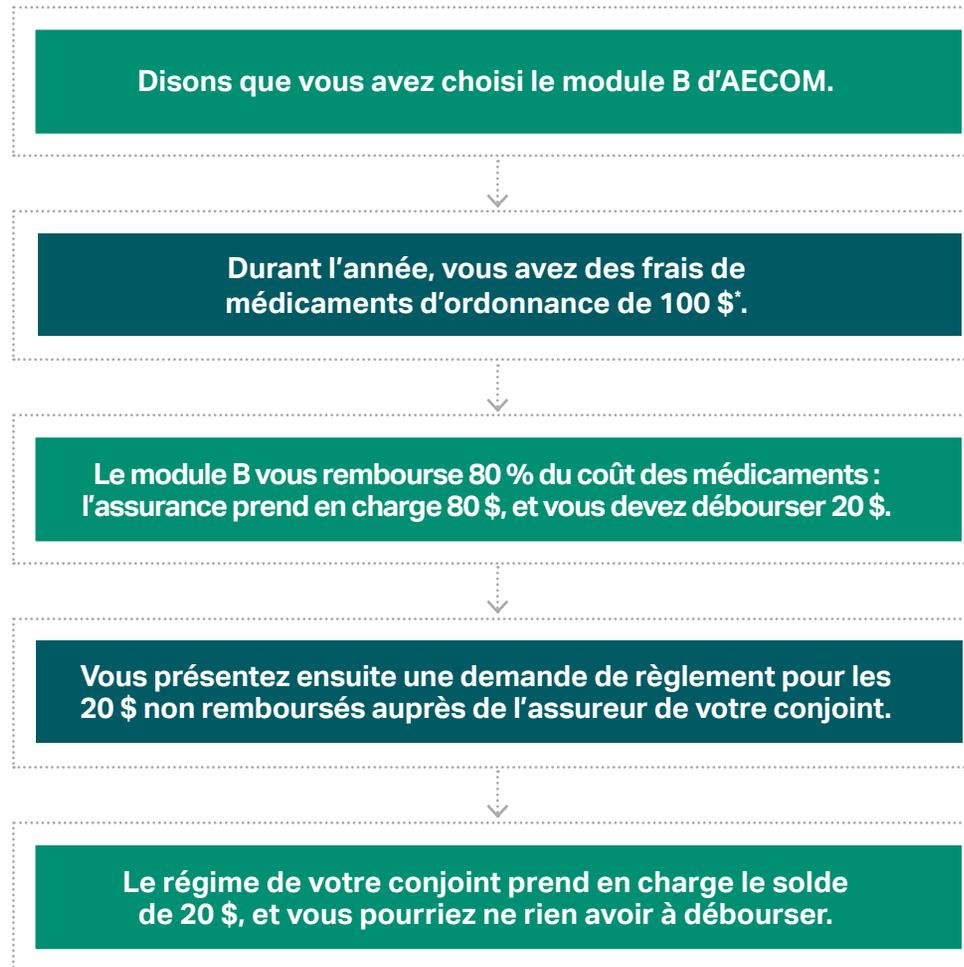
Cinq étapes pour prendre votre décision :

- 1. Calculez ce que vous déboursez pour des produits tels que les médicaments d'ordonnance, les services paramédicaux et les soins dentaires.** Vous pouvez consulter l'historique de vos demandes de règlement sur le site Web de la Sun Life, au masunlife.ca/aecom.
- 2. Estimez vos dépenses pour l'année prochaine.** Quelques-unes de vos dépenses resteront stables d'une année à l'autre, mais il se peut que vous ayez aussi des dépenses ponctuelles. Vous pourriez, par exemple, avoir besoin de soins dentaires majeurs, ou l'un de vos enfants pourrait avoir besoin d'un appareil orthodontique. Seuls les modules B et C couvrent ces frais.
- 3. Examinez la couverture fournie par chacun des modules et déterminez la pertinence de conserver votre module actuel ou d'apporter des changements.** Quel module offre la meilleure couverture pour le genre de dépenses prévues?
- 4. Tenez compte du coût de chaque module.** Si vous hésitez entre les modules B et C, calculez s'il est avantageux de payer un peu plus, au moyen de retenues à la source, pour bénéficier de la couverture supplémentaire offerte par le module C.
- 5. Si vous bénéficiez d'une couverture en vertu du régime d'assurance collective de votre conjoint, tenez-en compte.** Examinez le type de couverture offert par ce régime, et son prix. Si la couverture est suffisante, vous pouvez envisager le module A, dont la cotisation est entièrement prise en charge par AECOM.

Une fois que vous aurez choisi votre régime d'assurance collective, celui-ci restera en vigueur toute l'année. Vous ne pourrez pas modifier vos choix avant la prochaine période d'adhésion à l'assurance collective, à moins qu'un événement marquant admissible change votre situation (voir les précisions à la [page 18](#)).

Coordination avec le régime de votre conjoint

La coordination de votre assurance collective avec le régime d'assurance maladie de votre conjoint est une excellente façon de tirer le maximum des deux régimes. En coordonnant vos prestations, vous et votre conjoint pourriez vous faire rembourser jusqu'à 100 % de vos dépenses admissibles sans recourir à votre CGS. Pour ce faire, vous devez tous les deux adhérer au régime d'assurance de l'autre, tout comme vos enfants à charge. Voici ce qu'il faut faire :



* Montant équivalant aux frais raisonnables et courants.

Si les dépenses concernent vos enfants à charge, envoyez la demande d'abord à l'assureur du conjoint dont le mois d'anniversaire vient en premier. Si les deux conjoints sont nés le même mois, la demande de règlement doit être envoyée par celui dont la date de naissance est la première. Ensuite, réclamez le solde auprès de l'assureur de l'autre conjoint.

Ouvrez une session à [masunlife.ca/aecom](https://www.masunlife.ca/aecom) pour consulter les lignes directrices et les exemples de coordination des garanties.

Ressources de soins de santé supplémentaires

Service de télésanté

Tous les employés (et leurs personnes à charge) inscrits au régime de soins de santé de la Sun Life ont automatiquement accès au service de **télésanté** offert par Soins virtuels Lumino Santé. Grâce au service de télésanté, vous pouvez obtenir des soins dans le confort de votre foyer :

- Discuter avec une infirmière ou un médecin par vidéoconférence protégée, sans frais.
- Renouveler des médicaments d'ordonnance.
- Communiquer avec des spécialistes de la santé mentale.
- Consulter d'autres professionnels de la santé (p. ex. des nutritionnistes et des psychologues), moyennant des frais (les frais seront indiqués à l'avance et pourront être payés sur l'application).

Apprenez-en davantage et lancez-vous aujourd'hui afin d'être prêt à accéder au service lorsque vous en aurez besoin.

Avis médical spécialisé et avis d'un deuxième spécialiste

Tous les employés (et leurs personnes à charge) inscrits au régime de soins de santé de la Sun Life ont un accès GRATUIT à un **avis médical spécialisé et à l'avis d'un deuxième spécialiste** pour des problèmes de santé critiques parmi les principaux fournisseurs médicaux au pays. Notre partenaire pour cet avantage social est Teladoc Medical Experts.

Mieux-être à AECOM

Le régime de soins de santé de la Sun Life offert par AECOM comprend des ressources et des programmes de mieux-être. AECOM propose aussi des ressources supplémentaires de mieux-être grâce à ses autres partenaires d'avantages sociaux et à son programme mondial de mieux-être.

Comptes de dépenses

Peu importe le module de soins de santé choisi, AECOM cotise à un compte de dépenses que vous pouvez utiliser pour payer des frais de santé et de mieux-être pour vous et vos personnes à charge :

- 175 \$ par année si vous choisissez la couverture pour l'employé + 1 personne à charge ou l'employé + 2 personnes à charge ou plus*.
- 150 \$ par année si vous choisissez la couverture réservée à l'employé seulement*.

** Le montant équivaut à la cotisation totale pour l'employé et toutes les personnes à charge couvertes (non pas par personne à charge). Le montant est calculé au prorata pour les nouveaux employés en fonction de leur date d'embauche.*

Vous pouvez déposer ce montant dans un compte gestion-santé (CGS) ou un compte de dépenses personnel (CDP), ou encore le diviser entre ces deux comptes. Vous devez adhérer chaque année si vous désirez qu'une partie ou la totalité du montant soit versée dans votre CDP. Autrement, le montant sera automatiquement alloué à votre compte gestion-santé (CGS), et vous ne pourrez pas faire de changement après la période d'adhésion.

Tout solde non utilisé de votre CGS ou CDP à la fin d'une année sera automatiquement reporté à l'année suivante. Vous devez utiliser le montant reporté avant le 31 décembre de la seconde année. Sinon, vous le perdrez. La Sun Life doit recevoir votre réclamation au titre du CGS ou du CDP dans les 90 jours suivant la fin de l'année du régime au cours duquel vous avez engagé les dépenses admissibles ou dans les 90 jours suivant la fin de votre couverture de CGS ou de CDP, selon la première éventualité.

Compte gestion-santé

Le CGS vous aide à assumer les frais médicaux et dentaires que ni le régime d'assurance maladie de votre province, ni votre régime d'assurance collective d'AECOM, ni le régime de votre conjoint ne prennent en charge. L'allocation à votre CGS n'est pas un avantage imposable, sauf au Québec. Voici quelques-unes des dépenses admissibles :

- Votre part de cotisation au module B ou C, ou les primes payées par votre conjoint pour son régime de soins médicaux ou dentaires.
- La part des frais d'exécution d'ordonnance qui dépasse 10 \$.
- Les frais de coassurance (le pourcentage des frais médicaux ou dentaires que vous devriez normalement déboursier, p. ex. les 20 % des frais médicaux non couverts par le module B).
- Les dépenses qui dépassent le montant maximum des prestations annuelles.
- Les dépenses que vous assumez pour vos petits-enfants, vos parents ou d'autres proches parents qui vivent avec vous et qui sont considérés comme des personnes à charge selon la définition de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Il y en a d'autres. Allez sur le [site de l'ARC](#) pour obtenir la liste complète des **frais médicaux admissibles**.

Compte de dépenses personnel

Le CDP vous aide à assumer une vaste gamme de dépenses admissibles pour vous et vos personnes à charge couvertes par votre régime, y compris :

- Services et équipement de conditionnement physique
- Produits et services de santé
- Éducation et développement personnel
- Mode de vie écologique
- Équilibre travail-famille
- Initiatives de sécurité
- Services professionnels
- Primes d'assurance
- Contributions financières

Le CDP est entièrement numérique. Vous pouvez soumettre vos réclamations dans [l'application mobile ma Sun Life](#) ou sur masunlife.ca/aecom. Les réclamations sont habituellement traitées en moins de 48 heures.

Connectez-vous à votre compte de la Sun Life à l'adresse masunlife.ca/aecom pour obtenir la liste complète des dépenses admissibles pour le CDP.

Les montants remboursés dans un CDP sont imposables comme revenu.

Assurance invalidité

L'assurance invalidité vous procure un soutien financier lorsqu'une maladie ou une blessure vous empêche de travailler pour une période prolongée. Vous recevrez un pourcentage de votre revenu, tant et aussi longtemps que vous restez admissible au congé d'invalidité en vertu des régimes d'AECOM.

- L'assurance invalidité de courte durée (ICD) et l'assurance invalidité de longue durée (ILD) sont **obligatoires** pour tous les employés d'AECOM.
- Vous avez le choix entre deux niveaux de couverture, à la fois pour l'assurance ICD et l'assurance ILD.
- Vous cotisez aux régimes d'assurance ICD et ILD au moyen de retenues à la source, **un avantage considérable du point de vue fiscal** : En cas de maladie ou de blessure, si vous devenez admissible aux prestations d'ICD ou d'ILD, celles-ci ne seront pas imposables.

Régime de prestations d'invalidité de courte durée

En cas de maladie ou de blessure, si vous êtes incapable d'effectuer votre travail habituel pendant cinq jours ouvrables consécutifs, vous pourriez être admissible aux prestations d'ICD jusqu'à 16 semaines (après une période d'attente d'une semaine). Vous avez le choix entre deux niveaux de couverture :

-
- **Option 1** – Remplacement de 67 % de votre salaire
-
- **Option 2** – Remplacement de 75 % de votre salaire
-

Le coût de chaque option repose sur votre salaire annuel de base. Pour savoir combien il vous en coûterait, rendez-vous sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM.



CONSEIL POUR VOUS AIDER À CHOISIR

Réfléchissez aux autres sources de revenus dont vous pourriez bénéficier si vous étiez dans l'impossibilité de travailler pendant quatre mois. L'option 1 est-elle suffisante pour subvenir à vos besoins, ou le revenu supplémentaire offert par l'option 2 est-il nécessaire?

Rappelons que si vous êtes admissible aux prestations d'ICD, celles-ci ne seront pas imposables, contrairement à votre salaire habituel.

Régime de prestations d'invalidité de longue durée

Si vous êtes admissible, les prestations d'ILD sont versées dès la fin de la période d'admissibilité aux prestations d'ICD, soit après 17 semaines d'invalidité. Les prestations d'ILD vous sont versées tant et aussi longtemps que vous demeurez totalement invalide (jusqu'à l'âge de 65 ans) et sous les soins d'un médecin. Les prestations d'ILD sont versées comme suit :

70 % de la première tranche de 2 000 \$ de votre salaire de base mensuel avant invalidité



55 % de la tranche de 1 500 \$ suivante de votre salaire de base mensuel avant invalidité



45 % du solde de votre salaire de base, jusqu'à concurrence d'une prestation mensuelle de 12 000 \$

Pour l'assurance ILD, vous avez le choix entre deux options :

- **Option 1** – La couverture de base est payée en fonction de la formule ci-dessus.
- **Option 2** – La même couverture de base que l'option 1, rajustée annuellement au coût de la vie, jusqu'à concurrence d'une augmentation de 3 % (la prestation augmente chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, l'augmentation annuelle étant limitée à 3 %).

Le coût de chaque option repose sur votre salaire annuel de base. Pour savoir combien il vous en coûterait, rendez-vous sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM.



CONSEIL POUR VOUS AIDER À CHOISIR

Les prestations d'ILD prennent fin lorsque vous ne répondez plus aux critères définissant l'invalidité, à votre rétablissement ou lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans. Si vous approchez cet âge, le rajustement au coût de la vie, qui vous protège des effets de l'inflation, n'aura pas nécessairement une grande incidence sur vos prestations. Par contre, si vous êtes plus jeune, vous risquez de recevoir des prestations d'invalidité pendant plusieurs années, le cas échéant. Dans ce cas, la protection contre l'inflation pourrait s'avérer avantageuse.

Assurance ILD, assurance vie et assurance D et MA – quelle est la différence?

- **Assurance ILD** – Remplace une partie de votre revenu pour une période prolongée si vous subissez une invalidité par suite d'une blessure ou d'une maladie non liée à votre travail.
- **Assurance vie** – Verse une indemnité forfaitaire à votre bénéficiaire en cas de décès.
- **Assurance D et MA** – Verse une indemnité uniquement en cas de décès survenu à la suite d'un accident. L'indemnité s'ajoute à celle de l'assurance vie. Elle prévoit aussi une indemnité pour certaines blessures.

Assurance vie et assurance D et MA

Assurance vie de base

AECOM souscrit automatiquement en votre nom une assurance vie dont la couverture équivaut à une année de votre salaire annuel. La couverture est réduite de 50 % lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans et prend fin à votre retraite.

Assurance vie facultative

Vous pouvez souscrire une assurance vie supplémentaire, facultative, pour vous et votre famille, selon les modalités suivantes :

- **Vous** – Tranches de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 750 000 \$ sur présentation d'une preuve d'assurabilité
- **Conjoint** – Tranches de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 500 000 \$, sur présentation de preuve d'assurabilité
- **Enfants** – Tranches de 5 000 \$ jusqu'à concurrence de 25 000 \$

Avant d'approuver une assurance vie facultative, la compagnie d'assurance exige une preuve d'assurabilité qui témoigne de votre bonne santé. Normalement, la preuve d'assurabilité doit accompagner toute demande d'assurance vie facultative des employés ou de leur conjoint. Pour la fournir, remplissez le formulaire Déclaration d'état de santé de la Sun Life.

La couverture facultative de l'employé prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans. La couverture facultative du conjoint ou de la conjointe prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans ou lorsque le conjoint ou la conjointe atteint l'âge de 70 ans, selon la première éventualité. La couverture facultative de l'enfant prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

Le coût de l'assurance vie facultative pour vous ou votre conjoint dépend de l'âge, du sexe et du statut de fumeur de la personne assurée. Que vous fumiez ou non, vous devez le déclarer au moment de souscrire l'assurance vie facultative, à défaut de quoi votre prime sera calculée comme si vous fumiez. L'assurance vie pour enfants comporte une prime fixe, indépendamment du nombre d'enfants couverts.

Pour savoir combien il vous en coûterait, rendez-vous sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM. La cotisation à ce régime est prélevée sur votre salaire.



CONSEIL POUR VOUS AIDER À CHOISIR

L'indemnité d'assurance vie est versée sous forme de paiement forfaitaire non imposable. Voici quelques questions que vous devriez vous poser au moment de décider de souscrire ou non une assurance vie facultative :

- De quel montant votre famille aurait-elle besoin si vous, votre conjoint ou un de vos enfants perdiez la vie?
- Votre famille pourrait-elle compter sur d'autres sources de revenus si vous ou votre conjoint perdiez la vie?
- Votre famille prévoit-elle des dépenses majeures, comme un prêt hypothécaire ou des frais de scolarité?
- Avez-vous les moyens d'assumer le coût des funérailles si vous ou un membre de votre famille perdiez la vie?
- Vous et votre conjoint possédez-vous d'autres assurances vie individuelles ou collectives? Si oui, la couverture est-elle suffisante compte tenu de vos besoins? Le coût est-il concurrentiel?

Vous pouvez également utiliser le **calculateur d'assurance vie** offert par la Sun Life pour déterminer le montant d'assurance vie qu'il vous faut.

Assurance D et MA de base

AECOM souscrit automatiquement en votre nom une assurance décès et mutilation accidentels (D et MA) dont la couverture équivaut à une année de votre salaire annuel. La couverture est réduite de 50 % lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans et prend fin à votre retraite.

Assurance D et MA facultative

Vous pouvez souscrire une assurance D et MA facultative, selon les modalités suivantes :

- **Vous** – Tranches de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 500 000 \$
- **Conjoint** – Tranches de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 500 000 \$ ou le montant de la couverture de l'employé, selon le plus bas des deux
- **Enfants** – Tranches de 5 000 \$ jusqu'à concurrence de 100 000 \$

La couverture facultative de l'employé prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans. La couverture facultative du conjoint ou de la conjointe prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans ou lorsque le conjoint ou la conjointe atteint l'âge de 70 ans, selon la première éventualité. Le coût de l'assurance D et MA dépend de la couverture choisie. Pour savoir combien il vous en coûterait, rendez-vous sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM. La cotisation à ce régime est prélevée sur votre salaire.

Comment fonctionne l'assurance D et MA

- L'assurance D et MA verse une indemnité forfaitaire non imposable en cas de décès ou de blessure grave résultant d'un accident. Elle s'applique en tout temps, pas seulement lorsque vous êtes au travail.
- En cas de décès, l'indemnité de D et MA est versée en plus de l'indemnité d'assurance vie.
- Comme l'indemnité n'est versée qu'en cas de décès ou de blessure grave résultant d'un accident, aucune preuve d'assurabilité n'est requise.
- L'indemnité de D et MA est versée à votre bénéficiaire en cas de décès. Elle vous est versée si vous êtes victime d'une blessure grave.

Protégez vos êtres chers en mettant à jour vos bénéficiaires

Protégez votre mieux-être financier en désignant vos bénéficiaires, c.-à-d. les personnes qui recevront vos prestations d'assurance vie et d'assurance D et MA ainsi que le solde de votre régime de retraite si vous décédez. Vous pouvez modifier vos bénéficiaires en tout temps. Consultez et mettez à jour les renseignements sur vos bénéficiaires pour en garantir l'exactitude. Si vous décédez et n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si les renseignements relatifs à vos bénéficiaires sont inexacts, cela pourrait retarder considérablement le versement des prestations (ou empêcher tout versement) pendant une période très éprouvante pour vos proches. Apprenez-en davantage sur le site benefitsatAECOM.com.



CONSEIL POUR VOUS AIDER À CHOISIR

- Réfléchissez aux frais que vous pourriez engager si vous ou un membre de votre famille subissiez une blessure grave. Il pourrait s'agir notamment du coût des aménagements spéciaux devant être apportés à votre résidence ou à votre voiture pour accommoder une personne à mobilité réduite, d'une perte de revenu ou de frais de réadaptation.
- Réfléchissez à la couverture d'assurance vie que vous possédez. Avez-vous besoin d'une couverture de D et MA en plus? L'assurance D et MA ne remplace pas l'assurance vie, dont la protection couvre également le décès non accidentel.

Avantages facultatifs

Vous pouvez souscrire des assurances habitation, automobile, animaux de compagnie et rétablissement de l'identité à taux de groupe réduits exclusifs aux employés d'AECOM. Ces avantages facultatifs sont administrés par Marsh, et vous pouvez y adhérer à tout moment de l'année.



Assurance habitation et automobile

L'assurance habitation et automobile de Marsh vous permet d'obtenir une garantie étendue à des taux de groupe réduits. Voici les caractéristiques du programme :

- taux de groupe préférentiels réduits;
- modalités de paiement mensuel sans frais de gestion;
- service d'indemnisation d'urgence 24 heures sur 24;
- couverture d'amnistie en cas d'accident facultative.

Pour en savoir plus ou pour obtenir une soumission, composez le **1-877-476-6727**.



Assurance pour animaux de compagnie

Marsh s'est associée à Petsecure pour offrir une garantie étendue en cas de maladies imprévues et d'accidents à prix réduit.

Pour en savoir plus, veuillez composer le **1-888-920-7176** ou visiter le petsecure.com/fr/economical-select pour obtenir une soumission en ligne.



Rétablissement de l'identité

Marsh s'est associée à Trisura pour vous offrir ce produit d'assurance de rétablissement de l'identité. Pour une prime annuelle de 30 \$, cette couverture offre :

- Des services d'éducation et de sensibilisation auxquels vous pouvez accéder en tout temps pour vous aider à vous protéger contre les crimes de vol d'identité.
- Une enquête d'évaluation des risques personnels visant à cibler les endroits où vos renseignements identitaires personnels sont vulnérables et à recommander des mesures correctives pour vous aider à vous protéger contre le vol d'identité.
- De l'aide en cas de vol d'identité.

Pour obtenir de plus amples renseignements et adhérer directement auprès de Marsh, visitez le shop.marsh.ca/ (en anglais seulement).

Assurance contre les maladies graves

L'assurance contre les maladies graves est une assurance facultative qui verse une indemnité forfaitaire non imposable à la personne assurée (vous ou votre conjoint), si elle répond aux critères de survie propres à la maladie grave diagnostiquée, pouvant aller de 14 à 90 jours. Cette somme peut servir à toute fin que vous jugez utile : payer une partie des frais médicaux, payer des soins infirmiers ou des services de garde d'enfants ou apporter des aménagements spéciaux à votre résidence ou à votre véhicule. L'assurance couvre 40 affections différentes, y compris l'infarctus, le cancer et les accidents vasculaires cérébraux. Cette couverture vous est offerte jusqu'à l'âge de 70 ans.

Vos options sont les suivantes :

-
- **Vous** – Tranches de 5 000 \$ jusqu'à concurrence de 550 000 \$ (preuve d'assurabilité requise pour les montants supérieurs à 60 000 \$ et pour tout nouveau montant souscrit par la suite)
-
- **Conjoint** – Tranches de 5 000 \$ jusqu'à concurrence de 550 000 \$ (preuve d'assurabilité requise pour les montants supérieurs à 40 000 \$ et tout nouveau montant souscrit par la suite)
-

La totalité de la cotisation à ce régime est prélevée de votre salaire. Le coût dépend de la couverture choisie et de l'âge, du sexe et du statut de fumeur de la personne assurée. Pour savoir combien vous coûterait cette couverture, rendez-vous sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM.



CONSEIL POUR VOUS AIDER À CHOISIR

- Réfléchissez aux conséquences financières qu'aurait sur votre famille une maladie grave subie par vous ou votre conjoint.
- Lisez attentivement les modalités de cette assurance afin de bien comprendre quelles sont les maladies couvertes et sous quelle forme est versée l'indemnité pour chaque maladie. Tous les détails se trouvent sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM.
- L'assurance contre les maladies graves, quel que soit le montant de la couverture, est assujettie à une limite en cas de trouble préexistant.

Autres avantages

Jours fériés et congés flexibles

Absentez-vous du travail pour célébrer avec vos proches, vous reposer et vous ressourcer et prendre soin de vous et des autres en prenant des congés autorisés.

Régime de retraite et d'épargne

AECOM offre à ses employés un régime de retraite et d'épargne, géré par la Financière Sun Life, qui comprend ce qui suit :

- **Un régime à cotisations déterminées** – AECOM y verse une cotisation équivalant à 2 % de votre salaire annuel de base, que vous cotisiez ou non au régime. Les employés peuvent cotiser jusqu'à 4 % de leur salaire de base et recevoir une cotisation de contrepartie de 50 % de l'employeur, ce qui représente encore 2 % du salaire de base.
- **Un régime enregistré d'épargne-retraite collective (REER collectif) et un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** – Cotisations de l'employé seulement, sous réserve des limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Régime d'achat d'actions des employés (RAAE)

Géré par Merrill, le régime d'achat d'actions des employés vous fait bénéficier d'une réduction de 12 % sur le prix d'achat des actions de la société.

Programme d'aide aux employés (PAE)

Vous et les membres admissibles de votre ménage pouvez accéder à un service de consultation confidentiel 24 heures sur 24, sept jours par semaine, pour vous aider à gérer des situations telles que des problèmes conjugaux, l'alcoolisme, la toxicomanie, des difficultés financières ou des problèmes généraux liés au stress ou à la dépression. Vous pouvez aussi faire appel au PAE si vous avez besoin d'aide pour accéder à des services financiers, à des conseils juridiques ou à des ressources qui vous aideront à maintenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le PAE est accessible en tout temps. Il suffit de téléphoner à ComPsych, au 1-877-616-0509 (en anglais, 1-800-497-9096) ou d'aller sur le site guidanceresources.com (code d'entreprise : AECOM) et de sélectionner le drapeau du Canada. Aucune adhésion requise – la couverture est automatique, et AECOM paie la totalité des coûts du programme.

Aide en santé mentale sur demande

Cette ressource, offerte par l'entremise de **Koa Care 360**, fait appel à un programme clinique de thérapie cognitivo-comportementale virtuelle pour vous aider à renforcer votre résilience, à améliorer votre sommeil, à gérer votre santé et à composer avec vos émotions.

Assurance voyage d'affaires

Vous (de même que votre conjoint et les enfants à charge qui voyagent avec vous) êtes admissible au **programme d'assurance pour voyage d'affaires**. Ce programme comprend une assistance voyage, un service de renseignements sur les risques de voyage dans certains pays, une assurance accident pour voyages d'affaires (AVA) et une assurance soins médicaux d'urgence à l'étranger. Aucune adhésion requise – la couverture est automatique, et AECOM paie la totalité des coûts du programme.

Réseau des partenaires en santé mentale

Communiquez avec un collègue d'AECOM ayant reçu une formation spécialisée pour obtenir **de l'aide** si vous ou une personne chère êtes confrontés à un problème de santé mentale.

Programme de conditionnement physique au Canada

Le **programme de conditionnement physique au Canada** vous offre les ressources et le soutien dont vous et votre famille avez besoin pour conserver un mode de vie sain.

Programme Kudos

Le **programme mondial de reconnaissance d'ancienneté et de reconnaissance sociale** d'AECOM vous permet de souligner vos réalisations personnelles et contributions professionnelles et celles de vos collègues partout dans le monde.

Aide aux activités de formation (anciennement « aide aux études ») et première certification

Le programme d'**aide aux activités de formation** et de **première certification** d'AECOM vous aide à faire avancer votre carrière en améliorant vos compétences et votre expertise professionnelles.

*Ces programmes sont offerts à la seule discrétion de l'entreprise et peuvent varier selon le groupe commercial. Vous trouverez de plus amples renseignements sur tous les avantages sociaux d'AECOM sur le site **benefitsatAECOM.com**.*

Comment adhérer du 4 au 22 novembre 2024

Étape 1 : connectez-vous au site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM :

- sur **Okta, authentification unique** (si vous avez déjà un compte au Centre d'assurance collective d'AECOM);
- sur **AECOMBenefitsOnline.com**, à l'aide de votre code d'accès (identifiant Workday) et du mot de passe que vous avez utilisé pour vous inscrire à un compte du Centre d'assurance collective d'AECOM.

Votre code d'accès (identifiant Workday) se trouve sur votre carte de la Sun Life. Vous pouvez aussi le trouver en ouvrant une session dans Écosystème puis, dans le menu déroulant Mes applications/liens, en cliquant sur le lien Workday pour afficher votre page de profil.

Étape 2 : Vérifiez votre régime d'assurance collective et les renseignements sur vos personnes à charge et bénéficiaires. **(La période d'adhésion est une excellente occasion de vérifier la liste de vos bénéficiaires et de la modifier au besoin, ce que le nouveau site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM rend plus facile que jamais.)** Choisissez les personnes à charge que vous voulez inclure et vérifiez l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Étape 3 : Faites votre choix d'assurance collective pour 2025 et déterminez la façon de répartir le montant alloué à votre compte de dépenses, soit entre votre compte gestion-santé (CGS) et votre compte de dépenses personnel (CDP). Vous verrez toutes les options et les coûts s'y rattachant. Si vous ne voulez pas faire de changements, vos choix actuels seront maintenus en 2025, et la prestation annuelle de votre compte de dépense sera acheminée à votre CGS. Si vous souhaitez apporter des changements, vous devez le faire au plus tard le 22 novembre 2024 à 23 h 59.

Vous n'avez jamais visité le site AECOMBenefitsOnline.com?

Si vous n'avez jamais utilisé le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM, rendez-vous sur la page de connexion, cliquez sur **Première fois?**, saisissez votre **code d'accès** (identifiant Workday) et suivez les étapes indiquées.

Des questions?

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, communiquez avec le **Centre d'assurance collective d'AECOM**, au 1-833-411-5520. Des représentants se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est.

Puis-je modifier mes options durant l'année?

Uniquement si vous vivez un événement marquant :

- Un changement de situation de famille ou d'état matrimonial
- Une naissance ou l'adoption d'un enfant
- La modification de votre protection ou de celle de vos personnes à charge en vertu du régime de votre conjoint
- Un changement d'admissibilité de votre enfant
- Un changement de province de résidence
- Le décès d'une personne à charge

Après un événement marquant, vous pouvez augmenter ou diminuer votre couverture de soins de santé et modifier votre option d'assurance invalidité. Vous devez effectuer tout changement dans les 31 jours suivant l'événement. Sinon, vous devrez attendre la prochaine période d'adhésion pour le faire.

Vous pouvez modifier l'assurance vie facultative et l'assurance D et MA en tout temps durant l'année.

Pour effectuer un changement relatif à un événement marquant, rendez-vous sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM ou communiquez avec le Centre d'assurance collective d'AECOM au **833-411-5520**.

Couverture par défaut si vous n'adhérez pas d'ici le 22 novembre 2024

Si vous ne faites pas vos choix de prestations 2025 lors de la période d'adhésion à l'assurance collective, vous bénéficierez automatiquement de la couverture par défaut suivante :

Assurance	Couverture par défaut pour 2025
Soins de santé (médicaux et dentaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Vous conservez le même module de soins de santé qu'actuellement, mais aux taux de 2025. • Si vous habitez au Québec et avez renoncé à l'assurance médicale et dentaire, cette renonciation reste en vigueur.
Compte gestion-santé et compte de dépenses personnel	La contribution annuelle au compte de dépenses sera versée par défaut dans le CGS.
Assurance vie de base et assurance D et MA	Une (1) fois le salaire annuel, arrondi à la tranche de 1 000 \$ supérieure s'il ne correspond pas déjà à un multiple de 1 000 \$.
Assurance vie facultative	La même qu'actuellement.
Assurance D et MA facultative	La même qu'actuellement.
Assurance accident pour voyage d'affaires	Quatre (4) fois le salaire annuel, arrondi à la tranche de 1 000 \$ supérieure, si elle ne correspond pas déjà à un multiple de 1 000 \$ (aucune adhésion requise).
Assurance invalidité de courte durée	La même qu'actuellement, mais aux taux de 2025 (inférieurs à ceux de 2024).
Assurance invalidité de longue durée	La même qu'actuellement.
Assurance contre les maladies graves	La même qu'actuellement.
Avantages facultatifs (assurance habitation, automobile, pour animaux de compagnie et pour le rétablissement de l'identité)	Les mêmes qu'actuellement (vous pouvez adhérer à ces assurances à tout moment de l'année).
Autres avantages sociaux (PAE, service de télésanté, avis médical spécialisé et avis d'un deuxième spécialiste)	Se poursuivent en 2025. Aucune adhésion requise.

Pour en savoir plus

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ces différents sujets et sur l'assurance collective d'AECOM, y compris les coordonnées des personnes-ressources, visitez le site benefitsatAECOM.com.

Des questions?

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, communiquez avec le Centre d'assurance collective d'AECOM au **1-833-411-5520**. Des représentants sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est.

Le présent guide des avantages sociaux décrit brièvement la couverture offerte. Tous les détails de cette couverture se trouvent dans les polices pertinentes, y compris les restrictions, les exclusions et les modalités de résiliation.

Bien que tous les efforts aient été faits pour fournir les renseignements nécessaires de façon claire et précise, un guide comme celui-ci ne peut tout couvrir. Si une situation n'y apparaît pas ou s'il survient un malentendu au sujet du contenu, les conditions générales des documents officiels et des contrats d'assurance établissent vos droits. Les avantages sociaux décrits dans le présent guide sont en vigueur uniquement si vous êtes admissible aux régimes, si vous y adhérez et si vous demeurez couvert conformément aux modalités des régimes. AECOM se réserve le droit de réviser, modifier, résilier ou abandonner, en tout temps, en totalité ou en partie, les régimes décrits dans ce guide.

Octobre 2024